

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N°735 / 2024

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
Le Pressoir Catalan
2^{ème} autorisation pour 2024**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,

VU la demande en date du 23 septembre 2024, présentée par Monsieur de Monsieur Bruno Lesté représentant l'établissement « Le Pressoir Catalan » domiciliée 61 rue Saint-Ferréol à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 -Monsieur Bruno Lesté est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'une représentation de théâtre à la Salle de l'Union à Céret le 4 octobre 2024, de 19h00 à 22h30

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire
Michel COSTE



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

735-2024

ASSOCIATION : .Les Cavistes de Céret
ADRESSE :61 rue Saint Ferréol
.....66400 Céret.....
TELEPHONE : ...06 83 81 96 96

ADRESSE MAIL : info@lepressoircatalan.com.....

ACéret, le23/9/24.....

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) .Lesté Bruno, agissant au nom de l'association Les cavistes de Céret . 61 rue Saint Ferréol.. 66400 Céret, en qualité de représentant, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à la salle de l'Union 66400 Céret, du 4/10/24 à 19 H au 4/10/24 à 23 H 30., à l'occasion de la représentation de théâtre.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le représentant,



DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ACCORDÉ
 REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

